



# QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN SERVICES DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX POSTES

## **Instructions aux intéressés à se qualifier**

Disciplines : génie civil, bâtiment et électricité

3 avril 2017

## **1. Admissibilité**

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'intéressé doit obligatoirement:

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental ou international applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité CAN/CSA ISO 9001 en vigueur, émis par un registraire dûment accrédité.

Si deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumettre une candidature, chacune d'elles doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document.

Chaque membre associé d'une coentreprise doit déposer tous les documents et compléter les formulaires comme s'il déposait un dossier de candidature individuel.

La responsabilité des associés de la coentreprise candidate est solidaire.

L'intéressé ayant déjà soumis un dossier de candidature qui a été rejeté ne pourra soumettre un nouveau dossier de candidature pour la même discipline avant une période de 12 mois suivant la date du rejet.

## **2. Objectif et marché visé**

Le processus de qualification a pour objectif de permettre à Hydro-Québec d'identifier des firmes ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter principalement des travaux de construction en nouveaux postes dans les disciplines du génie civil, d'implantation électrique et du bâtiment, sans toutefois s'y limiter. Il n'est pas nécessaire de maîtriser les trois disciplines pour poser sa candidature. La capacité à œuvrer dans chacune des disciplines sera évaluée séparément.

Il est à noter que les entrepreneurs qualifiés en nouveaux postes doivent, à moins d'indications contraires, réaliser les travaux qui leurs sont confiés avec leurs propres effectifs en génie civil et en implantation électrique. Étant donné la nature des travaux, la sous-traitance en bâtiment sera autorisée pour les activités spécialisées.

La qualification est requise pour qu'un entrepreneur puisse déposer une offre dans le cadre des appels de propositions identifiés comme étant réservés aux entrepreneurs qualifiés en construction de nouveaux postes. Cette exigence est alors énoncée aux critères d'admissibilité de l'appel de propositions. Cependant, afin de permettre aux entrepreneurs qualifiés de déposer une proposition sur le plus grand nombre de projets possible, ceux-ci seront autorisés à s'associer en coentreprise pour présenter une offre sur des projets multidisciplinaires.

De plus, lors de l'analyse d'une candidature, Hydro-Québec se réserve le droit d'exiger de l'entrepreneur qu'il démontre que son entreprise disposera, pendant la période visée par cette qualification, de la main-d'œuvre, de la machinerie et des équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Sur demande, et à l'intérieur d'un délai maximal de 6 jours ouvrables suivant cette demande, l'entrepreneur devra fournir toute la documentation pertinente à cette démonstration.

### **3. Principal établissement**

Le « Principal établissement » de l'intéressé est l'établissement d'où les affaires de l'intéressé sont dirigées et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

### **4. Renseignements et clauses générales**

Les renseignements aux intéressés à soumissionner et les clauses générales indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com) dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux – Généralités (version la plus récente).

- Clauses générales pour contrat de travaux majeurs (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaires avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com).

## **5. Formations exigées par Hydro-Québec**

Plusieurs formations, dont notamment celles relatives au Code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec, peuvent être exigées par Hydro-Québec à tout le personnel de l'entrepreneur qui exécute et/ou supervise des travaux dans ou à proximité des installations d'Hydro-Québec.

Les cours de formation requis sont diffusés, sans frais, au personnel de l'entrepreneur et de ses sous-traitants par un formateur qualifié d'Hydro-Québec, et ce, sur un préavis de trois semaines.

## **6. Manière de présenter le dossier de candidature**

Chaque intéressé doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document.

L'intéressé doit remplir tous les espaces en blanc du questionnaire.

Lorsque l'espace prévu est insuffisant pour répondre à une question, l'intéressé peut ajouter une ou des pages pour compléter sa réponse. Le cas échéant, les pages ajoutées doivent être clairement identifiées à la question répondue.

## **7. Transmission du dossier de candidature**

L'intéressé doit transmettre son dossier de candidature au complet, signé et numérisé par une personne dûment autorisée, avec les documents annexes, à l'adresse courriel suivante :

***Lambert.marie-josee@hydro.qc.ca***

## **8. Communication**

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

## **9. Rejet des dossiers**

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'un, quelconque ou tous les dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non-valable ou qui ne contient pas tous les renseignements ou documents permettant l'analyse du dossier pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

## **10. Signature de la candidature**

Si l'intéressé est une personne physique, il doit signer personnellement sa candidature.

Si l'intéressé est une personne morale, la candidature doit être signée par une personne dûment autorisée. Sur demande, l'intéressé doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire est dûment autorisé.

Si l'intéressé est une société ou une coentreprise, la candidature doit être signée par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe à la signature.

## **11. Évaluation des demandes**

Les dossiers de candidature complets et conformes présentés par les intéressés seront évalués dans un délai de 10 jours ouvrables par Hydro-Québec en relation avec des critères concernant :

- l'expérience et la compétence de l'entreprise et de ses employés clés;
- la gestion de la santé et sécurité au travail;
- la gestion de la qualité en chantier;
- la protection de l'environnement;
- la gestion financière et administrative de l'entreprise;
- l'engagement à l'amélioration continue et aux réductions de coûts.

L'intéressé doit, dans un premier temps, déterminer les disciplines pour lesquelles il veut éventuellement soumissionner. Il devra démontrer clairement qu'il répond adéquatement aux critères spécifiques desdites disciplines.

Le questionnaire de qualification de chaque discipline est conçu pour servir d'encadrement pour la préparation du dossier de candidature

Une évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un comité d'entreprise à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés. Par ailleurs, les décisions concernant l'évaluation des candidatures pour la qualification sont du ressort d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel.

Chaque intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

## **12. Confidentialité**

Le dossier de candidature de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

## **13. Suivi de la qualification**

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des entreprises qualifiées afin de s'assurer que celles-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification de l'entreprise s'il est démontré que l'entreprise qualifiée ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

De plus, dans le cas où une entreprise qualifiée ne répond à aucun appel de propositions selon sa qualification pendant une période de trois (3) années consécutives, elle s'expose à un retrait de la liste des entreprises qualifiées. Aux fins des présentes, l'achat d'un document d'appel de propositions ne constitue pas une réponse à celui-ci.

Par ailleurs, tout non-respect des clauses contractuelles par l'entreprise qualifiée ayant entraîné la résiliation d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait des travaux ou tout défaut de se conformer avec toute autre loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce, sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.

Enfin, la performance des entreprises qualifiées sera évaluée par Hydro-Québec et ce, suite à chaque contrat réalisé. Les évaluations de performance permettront à l'entrepreneur de maintenir ou non la qualification dans la ou les disciplines où il est qualifié.

Dans tous les cas de disqualification, l'entreprise devra soumettre un nouveau dossier de candidature si elle désire faire reconsidérer sa qualification par Hydro-Québec. Les nouveaux dossiers de candidature pourront être soumis 24 mois après la date de disqualification.

## ANNEXE 1 – DOCUMENTS À SOUMETTRE

### LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Le questionnaire de qualification dûment rempli et signé, pour chaque discipline où vous souhaitez être qualifiés.
- Pour les entreprises du Québec, une copie de l'enregistrement au Registre des entreprises du Québec (Q.1.1)

ou

- Pour les entreprises de l'Ontario, une copie de l'enregistrement au Répertoire des Entreprises Canadiennes ainsi que votre demande traitée par le Registre des entreprises du Québec (Q.1.1).
- Pour les entreprises du Québec, une copie de l'Attestation fiscale – Agence de Revenu Québec (Q.2.1)

ou

- Pour les entreprises de l'Ontario, une copie de l'Attestation du Ministère des Finances de l'Ontario ainsi que votre numéro d'employeur de la Commission de la Construction du Québec (sera requis lors du dépôt d'une soumission) (Q.2.1).
- Une copie de votre Licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) avec catégories autorisées (Q.2.1).
- Une copie de votre enregistrement à ISO 9001 - norme en vigueur (Q.2.2).
- Pour les entreprises du Québec, une copie du "portrait de l'employeur" disponible dans le dossier de l'entrepreneur sur le site de la CNESST imprimée depuis moins de 90 jours (Q.2.3)

ou

- Pour les entreprises de l'Ontario, le numéro de certificat de décharge de la CSPAAT ainsi que le rapport sommaire des lésions professionnelles (RSLP ou WESR) (Q.2.3).
- Une copie de votre autorisation à soumissionner par l'AMF (Q.2.4) (obligatoire dans les disciplines du génie civil et de l'implantation électrique mais non-obligatoire en bâtiment). Sinon, présenter l'accusé de réception de l'AMF qui démontre que votre demande a été transmise.
- Liste du personnel-clé de votre entreprise et leur curriculum vitae (Q.7.1)
- Programme de prévention des travaux (Q.9.1).

### LISTE DES AUTRES DOCUMENTS À SOUMETTRE

- Résumé de vos domaines d'activités et prospectus de l'entreprise (Q.3.3)
- Organigramme de la firme (Q.4.1.1)
- Organigramme de votre société mère et de ses filiales (Q.4.1.2.)
- Documents de Recherche et Développement (Q.4.2) si applicable
- Orientations stratégiques de l'entreprise pour les 3 prochaines années
- Énoncé de la politique de qualité (Q.10.1)
- Table des matières de votre manuel qualité (Q.10.4)
- Procuration des signataires, si nécessaire



## **ANNEXE 2 – TRAVAUX TYPES RÉALISÉS DANS LES CONTRATS D'HYDRO-QUÉBEC PAR DISCIPLINE**

### **1. Travaux de génie civil**

- Excavation, remblai, disposition, élimination du roc
- Installation de fondations préfabriquées
- Coffrage
- Construction de fondation de béton pour tout type d'équipement
- Construction de fondation de bassin pour transformateurs
- Construction de puit séparateur d'huile préfabriqué
- Canalisations souterraines enrobées de béton
- Fourniture et installation de murs coupe-feu
- Installation de charpente métallique (montage)
- Travaux d'infrastructure de la cour et chemin d'accès, incluant les structures et l'asphaltage
- Tranchées pour câbles enfouis et pour câbles de puissance
- Installation de massif de câbles
- Installation de conduits enfouis
- Installation de réservoir
- Installation et raccordement de conduite d'alimentation en eau
- Travaux d'alimentation électrique et installation de BJ
- Transport et élimination de terrain contaminé
- Démolition des fondations
- Déboisement
- Clôture – Sécurisation
- Comblement de fossé
- Remise en état des lieux, nettoyage
- Terrassement et gazonnement

### **2. Travaux d'implantation électrique**

- **Installation électrique (incluant VPO)**
  - Installation de transformateur de puissance
  - Installation de disjoncteurs
  - Installation de sectionneurs
  - Installation d'inductance de MALT
  - Installation d'inductances séries monophasées
  - Installation de parafoudres
  - Installation de transformateurs de tension
  - Installation d'isolateurs et de jeux de barres rigides / jeux de barres tendues
  - BJ, coffrets de sectionnement
  - Installation de batteries de condensateurs
  - Grille de Malt, points fixe, MALT des équipements
  - Tirage de câbles 25 kV + extrémités

- **Installation et modifications d'appareils de commande**
  - Démantèlement et installation de panneaux de commande et protection
  - Modification de panneaux existants
  - Modification et raccordements d'appareils existants et de nouveaux appareils
  - Débranchement et enlèvement de tous les câbles annulés
  - Tirage et raccordement des câbles ajoutés ou relocalisés
  - Démantèlement et installation de transformateurs de mesure
  - Démantèlement et installation des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement
  - Mise à la terre
  - Contournement temporaire
  - Éclairage
  - Services auxiliaires

### **3. Travaux de bâtiment**

- Excavation, remblais & terrassement
- Dalle sur sol en béton
- Fondation de béton du bâtiment
- Superstructure en acier, ossature
- Métaux ouvrés (escaliers, garde-corps, main courante)
- Architecture
- Enveloppe extérieure selon les requis (brique, aluminium, etc)
- Murs et cloisons intérieures
- Portes intérieures et extérieurs, installation de serrures
- Finition intérieure
- Ascenseur ou monte-charge
- Plancher surélevé
- Mobilier intégré
- Mobilier non-intégré
- Chauffage, ventilation, climatisation
- Téléphonie
- Système d'éclairage
- Système de détection d'incendie, d'alarme
- Groupe électrogène pour le bâtiment
- Eau potable
- Traitement des eaux usées (bassin de rétention)
- Cuisinette
- Potence, treuil
- Isolation thermique, étanchéité
- Couverture
- Plafonds acoustiques suspendus
- Revêtements spéciaux intérieurs (époxydes, acryliques, carreaux)
- Menuiserie

- Plomberie
- Prise de courant 600 volts
- Bollards de protection
- Charpenterie
- Bardeaux d'asphalte
- Cabanon
- Fenestration
- Mise à la terre du bâtiment
- Ancrage parasismique
- Panneaux de signalisation